

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 16 septembre 2024**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

1078, rue Comtois

Permettre de régulariser l'implantation de la résidence située au 1078, rue Comtois. La résidence possède une marge de recul arrière de 5,05 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul arrière minimale de 6 m pour ce type de construction.

934, rue de la Falaise

Permettre de régulariser l'implantation de la résidence située au 934, rue de la Falaise. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,89 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

Lot 6 443 046

Permettre l'opération cadastrale du lot 6 443 046, visant à créer un nouveau lot pour accueillir une nouvelle résidence multifamiliale. Le lot créé serait situé en partie dans une zone publique (192 P), ce qui déroge aux dispositions du règlement de lotissement, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que lors d'une opération cadastrale, la superficie et les dimensions d'un emplacement doivent permettre le respect des dispositions du règlement de zonage, soit que le terrain soit situé entièrement dans la zone résidentielle (193 R).

1061, rue Henri

Permettre l'installation d'une clôture dans la cour avant secondaire de la résidence située au 1061, rue Henri. La clôture, d'une hauteur de 2 m, serait implantée dans la marge avant de la cour avant secondaire, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que dans le cas d'un emplacement d'angle, la hauteur maximale des clôtures dans la cour avant secondaire est de 1 m pour ce type de construction, si elle est implantée dans la marge avant.

2849, rue Piuze

Permettre l'agrandissement de l'abri d'auto attenant à la résidence située au 2849, rue Piuze et la transformation de ce dernier en garage attenant. Le garage attenant possèderait une superficie de 52 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale correspondant à 50 % de la superficie du rez-de-chaussée de la résidence, soit 46,5 m².

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 15 septembre 2024, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 16 septembre 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 27 août 2024

Me Joanie Perron, greffière et directrice des affaires juridiques



CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

1078, rue Comtois 934, rue de la Falaise Lot 6 443 046 1061, rue Henri 2849, rue Piuze

Je, soussignée, greffière de la Ville de Baie-Comeau, certifie que, comme prévu au Règlement 2021-1030 concernant les modalités de publication des avis publics, j'ai publié le présent avis sur le site Web de la Ville ainsi que sur le tableau d'affichage de l'hôtel de ville le 22 août 2024 et qu'un résumé a été publié dans le Journal Le Manic le 27 août 2024.

Donné à Baie-Comeau, ce 22 août 2024.

Me Joanie Perron, greffière et directrice des affaires juridiques